

Mairie

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Commune de ROUGÉ

CONSEIL MUNICIPAL du 27 Novembre 2014

L'An deux mil quatorze, le 27 novembre à 20 h 00

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation :
Du 20.11.2014

Affichage :
Au 20.11.2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rougé, sous la présidence de Mme BOISSEAU Jeannette, Maire.

Présents : J. BOISSEAU, D. LANOE, C. LE HECHO, D. METAYER, L. CHARRON, I. BARAT, A. BOURGIN, N. COMMUNAL, J.M. DUCLOS, A. EVIN, J.Y. GAUTRON, C. GOURHAND, J. GOUSSEAU, P. GRANDIERE, E. GRIMSHAW, C. HOUSSAIS, I. MICHAUX, D. SOUCHU, M. VERGER.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Elisabeth GRIMSHAW

Objet : Redevance et participation assainissement – Tarifs applicables au 01 Janvier 2015

Madame le Maire rappelle les tarifs décidés lors de la réunion de Conseil du 23 Septembre 2013, applicables au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2015, sous réserve de nouvelles instructions ministérielles, comme suit :

- **Assainissement – Fixation de la redevance au 01/01/2015:**

1. Redevance des usagers ayant un compteur d'eau

- abonnement : 40, 00 €

- prix par m3 consommé : 0, 67 €

2. Redevance des usagers n'ayant pas de compteur d'eau

- abonnement : 40, 00 €

- prix par m3 consommé : 0, 67 € sur la base de calcul de 20 m3/personne

- **Assainissement – Participation assainissement collectif au 01/01/2015 :**

- Raccordement des immeubles existants :

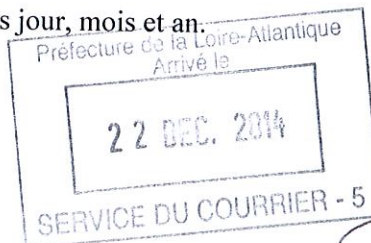
Les propriétaires des immeubles existants, qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement, seront redevables d'une participation pour l'assainissement collectif fixée selon un devis accepté, majoré de 10 % pour frais généraux, la commune ne percevant aucune subvention pour ce type de travaux. La commune entreprendra les travaux après acceptation de la participation pour l'assainissement collectif par les propriétaires concernés.

- Raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout :

Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau devront s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif fixée à 1 500 €, à compter du 1^{er} janvier 2015, représentant 80 % du coût de la fourniture et de pose de l'installation (pour mémoire : 1 500 € en 2014)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2015.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an:



Pour copie conforme

Le Maire
Jeannette BOISSEAU

